

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2021  
à 18 Heures 30

**PRESENTS :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,  
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. MICHEZ,  
Adjoints au Maire,  
Mme LECHEVALLIER (en visio), M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme  
BENDJEBARA, M. MICHEL, Mmes CREVON, CHEVALLIER, M. JULIEN, Mme LELARGE (en  
visio), M. BORDRON (en visio), Mme DE CASTRO MOREIRA (en visio), M. FOLLET, Mme  
DARTYGE, M. TALBOT, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, M. BUREL  
(en visio), Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
M. TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, Adjoints au Maire,  
MM. DAVID, LEDÉMÉ, Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DELEGATIONS :** Mme MATARD (pour Mme UNDERWOOD), Mme LALIGANT (pour M.  
TRANCHEPAIN), M. BUREL (pour M. LEDÉMÉ),

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur JULIEN, Conseiller Municipal,  
Assisté de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE PRESENTS : 25  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28 (3 pouvoirs)

**OBJET :** TARIF DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU  
PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

## **TARIF DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le portail « famille » a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de gérer le paiement de la restauration scolaire, du centre de loisirs et du périscolaire et ce, avec une régie unique.

Aussi, il apparaît nécessaire de grouper les différents tarifs dans une seule délibération.

Auparavant, la tarification des cantines ou restaurants scolaires était encadrée et ce, en application du décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000. Chaque année, un arrêté ministériel paraissait au Journal Officiel pour fixer le pourcentage maximum autorisé, d'évolution de la tarification en vigueur.

Par décret N° 2006.753 du 29 Juin 2006, cet encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Considérant que les Collectivités Locales peuvent fixer librement les tarifs des cantines de l'accueil de loisirs et du périscolaire.

Considérant que les prix ne doivent pas être supérieurs au coût de revient du service de restauration scolaire, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Considérant que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs « L'Escapade » peut être acquittée par l'intermédiaire de bons loisirs « CAF » et / ou de chèques « CESU ».

Considérant que, dans le cas d'enfants dont les parents sont séparés, pour la restauration scolaire **UNIQUEMENT** le tarif Saint Aubinois sera appliqué si l'un des parents est domicilié sur la Commune.

Considérant que pour les enfants dont les parents bénéficient d'une aide financière (du CCAS et / ou du PRE) sur la restauration scolaire, le tarif non imposable à la demi-journée au centre de loisirs sera systématiquement appliqué.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2021,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir la tarification de la restauration scolaire de l'accueil de loisirs et du périscolaire, actuellement en vigueur et ce, comme suit pour la période à compter du 5 juillet 2021 et ce, jusqu'au 5 juillet 2022.

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	Prix d'un repas	Prix d'un repas
	année scolaire 2020/2021	année scolaire 2021/2022
Enfant domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF	3,65 €/repas	3,65 €/repas (1)
Enfant domicilié hors de la Commune	5,55 €/repas	5,55 €/repas (1)
Enfant des classes inclusives	3,65 €/repas	3,65 €/repas (1)
Adulte utilisant les services de la restauration scolaire	7,10 €/repas	7,10 €/repas (1)

(1) tarif applicable à compter du 5 Juillet 2021.

<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b> <b>« L'ESCAPADE »</b>	« NOUVELLE TARIFICATION » à compter du 5 juillet 2021				
	½ Journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas	Journée avec repas du soir	Repas
<b>TARIF PAR ENFANT</b>					
Enfant domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF dont les parents ne sont pas imposables à l'IRPP	1,15 €	4,80 €	5,95 €	9,60 €	3,65 €
Enfant domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF dont les parents sont imposables à l'IRPP	1,75 €	5,40 €	7,15 €	10,75 €	3,65 €
Enfant domicilié hors commune	15,30 €	20,50 €	35,90 €	41,00 €	<del>XXXX</del>
<b>CAS PARTICULIERS</b>					
Enfant dont les parents sont artisans ou commerçants sur SAINT AUBIN LES ELBEUF	7,05 €	12,60 €	19,70 €	25,30 €	5,55 €
Enfant dont les grands-parents sont domiciliés sur SAINT AUBIN LES ELBEUF et souhaitant les inscrire au centre de loisirs sur les périodes de vacances	7,05 €	12,60 €	19,70 €	25,30 €	5,55 €

<b>PERISCOLAIRE</b>	Tarif à l'acte	Tarif à l'acte
	2020/2021	2021/2022
Garderie du matin	0,50 €	0,50 €
Garderie du soir	0,50 €	0,50 €
Accompagnement scolaire	0,50 €	0,50 €

Aussi, il vous est donc proposé de maintenir la tarification de la restauration scolaire de l'accueil de loisirs et du périscolaire, actuellement en vigueur et ce, comme suit pour la période à compter du 5 juillet 2021 et ce, jusqu'au 5 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2021,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2021,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,
- Considérant qu'au titre de la future année scolaire 2021 / 2022, il y a lieu de modifier, à compter du début du mois de juillet 2021 (selon les dates fixées ci-dessus), la tarification en vigueur pour les repas des cantines scolaires, l'accueil de loisirs et le périscolaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification des repas dans les cantines scolaires de la Ville, l'accueil de loisirs et le périscolaire. La date de mise en application de ces modifications tarifaires est définie ci-dessus.
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit des recettes des cantines au chapitre 70 du Budget Principal de la Ville.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Stéphane DEMANDRILLE,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20210629-073-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

